

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Huet, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Louwagie, M. Sturni, M. Apparu, M. Gosselin, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Straumann, M. Hetzel, M. Siré, M. Reitzer et Mme Lacroute

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et d'adjoint au maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le poste d'adjoint au maire ne peut être considéré comme une fonction exécutive locale à part entière dans la mesure où l'adjoint au maire agit sous la direction du maire. Aussi, il apparaît incohérent de le rendre incompatible avec la fonction de député ou sénateur.